

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE**

Date d'affichage :  
20 12 2021

**DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE**

Date de convocation :  
15 12 2021

**L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre à dix huit heure, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sous la présidence de Monsieur Etienne CORDIER, PRESIDENT**

Nombre de délégués :

En Exercice : 12  
Présents : 7  
Votants : 7  
Absents :  
Excusés : 5

**PRESENTS :** M CORDIER Etienne, M BARBERET Emmanuel, M DAVID Franck , M DECOTE Yves, M GOUNAND Alain, M PICHON Jean Claude, M VUILLET Christian,

**EXCUSES :** M BAUD Jean Baptiste, Mme CALINON Séverine FASSETNET Gérôme, M MEUGIN Olivier, M THIEBAUD Pierre,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M DAVID Franck

**21 – 22 Etudes de dangers des digues**

La réglementation relative aux digues impose au gestionnaire des ouvrages de disposer de nombreux documents prouvant la connaissance et l'exploitation en toutes circonstances des digues de protection permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes. L'ensemble de ces obligations est précisé dans la partie réglementaire du Code de l'Environnement, et plus précisément à son article R.214. 122.

Ces documents sont pour partie réalisés directement par le SMDL. Il s'agit notamment des visites techniques approfondies (VTA), consignes de surveillance, rapport de surveillance, registre des ouvrages... au regard des compétences techniques disponibles.

Toutefois, la pièce « Etudes de Dangers » doit être réalisée par un organisme agréé conformément à l'article R.211-115 du Code de l'environnement. Ses modalités de réalisation sont notamment précisées par un arrêté du 7 avril 2017 modifié relatif au plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Seuls les bureaux d'études spécialisés disposent de cet agrément.

Dans ce cadre, le syndicat a donné son accord au cours du comité du 25 juin 2019 pour la réalisation par un cabinet spécialisé des études de dangers pour les digues restantes et/ou à intégrer à des systèmes plus globaux, des analyses à dire d'expert (évaluation de la population protégées), et la mise à jour les études antérieures dans la nouvelle réglementation. A cet effet les appels d'offres ont été lancés en octobre 2021 permettant de préciser les enveloppes financières à affecter à cette opération, et de prévoir les financements de l'Etat associés d'une part en qualité de propriétaire de digue (financement via délégation de maîtrise d'ouvrage) et d'autre part en qualité de service instructeur du FPRNM.

En effet, le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit « Fonds Barnier ») est l'un des outils principaux de la politique nationale de prévention des risques naturels. Le préfet assure l'engagement et l'ordonnancement des crédits du FPRNM. À ce titre, il est chargé de la vérification de l'éligibilité, au regard des textes en vigueur, des dossiers présentés par les pétitionnaires, afin de prendre les décisions attributives de subvention, et de procéder au paiement de ces dernières, en lien avec le comptable assignataire.

La note technique du 11 février 2019 relative au Fonds de prévention des risques naturels majeurs (NOR : ECOT1904359C - Texte non paru au journal officiel) co-signée des ministres de l'Intérieur, de l'économie et des finances et de la Transition écologique a précisé l'éligibilité aux subventions allouées via ce fond des Études de dangers réalisées par les collectivités territoriales. Le taux de subvention correspondant a été porté à 50 %.

Par ailleurs, l'Etat propriétaire d'un certain nombre d'ouvrages sur le périmètre du SMDL (digue de Champdivers, Peseux, Chamblay, Champagne sur Loue) participera au financement des études en qualité de propriétaire. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces ouvrages permettra de définir la participation financière de l'Etat dans ce cadre.

Ainsi, au regard des consultations réalisées l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération est de 420 000 €.

Compte-tenu des règles applicables en matière de délégation de maîtrise d'ouvrage et de demande de subvention pour le FPRNM, le Président demande au comité de délibérer sur son accord à solliciter auprès de l'État une subvention au titre du FPRNM pour la réalisation des études de dangers des systèmes d'endiguement présents dans le périmètre d'intervention du syndicat, et de conventionner avec l'Etat pour sa participation en qualité de propriétaire de digues.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide de :**

- **APPROUVER** la réalisation des études de dangers sur les systèmes d'endiguement présents sur le territoire du syndicat, ainsi que les études techniques complémentaires nécessaires,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la réalisation des études de dangers notamment les marchés d'études,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la participation financière de l'Etat en qualité de propriétaire d'ouvrage, notamment la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- **DÉCIDE** de solliciter auprès de l'État une subvention sur le FPRNM au titre de « études, travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales (ETECT) pour la réalisation des études de dangers,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,

A Dole, le 20 décembre 2021,

Le Président du Syndicat Mixte Doubs Loue,



**M Etienne CORDIER**